



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A SAINT-BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande de l'association **ORTPE** « Organisation Réunionnaise des Très Petites Entreprises » en date du 19 août 2025 (appelée ci-après le permissionnaire) désirant organiser, au mois de septembre 2025 une **Braderie Commerciale** à Saint-Benoît ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur certaines rues du centre-ville pendant la Braderie Commerciale qui se tiendra **du 05 au 14 septembre 2025**.

ARRETE

Article 1 – La circulation aux abords de ladite manifestation sera réglementée de la manière suivante :

Espaces concernés	Réglementation
Place Charles de Gaulle <i>(toute la place)</i>	Le stationnement et la circulation y seront interdits. Ces perturbations sont liées à l'implantation de ladite manifestation du 31/08, 20h00 au 15/09/2025, 20h00 . Le permissionnaire, veillera dans son mode d'occupation (emplacement des forains), à laisser constamment un accès libre aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.
Parvis des frères Brunet <i>(aire minéralisée)</i>	
Parvis de l'Eglise <i>(aire minéralisée et plantée)</i>	
Parkings situés à l'arrière de la Mairie <i>(entre l'hôtel de ville et la Mosquée)</i>	Le portail situé à proximité du service intérieur restera en position fermée, pour éviter la circulation de véhicules sur ce secteur affecté uniquement aux piétons du 31/08, 20h00 au 15/09/2025, 20h00 . Des barrières de sécurités seront apposées à proximité de crèche afin d'interdire l'axer (sauf service et mosquée).
Parkings terrain Lebon <i>(rue Alexis de Villeneuve parcelle cadastrée AK 615)</i>	Le stationnement et la circulation y seront interdits sauf participants et organisateur munis d'un macaron. Ces perturbations sont liées à ladite manifestation du 05/09 au 14/09/2025 de 05H00 à 20h00 . Le permissionnaire laissera libre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.
Rue de l'Eglise <i>(Toute la rue)</i>	Circulation et stationnement interdits sauf riverains et convoi mortuaires et mise en double sens du 05/09 au 14/09/2025 de 05h00 à 20h00 .
Parking Eglise <i>(rue de l'Eglise)</i>	Fermeture du parking pour le bon déroulement des cérémonies religieuses.
Rue Louis Brunet <i>(Depuis « LOLA Boutique »)</i>	Interdiction de stationner sur 25m pendant toujours la durée de la manifestation du 05/09 au 14/09/2025 de 05h00 à 20h00 .

Rues concernées	Réglementation
Rue Georges Pompidou <i>(de la rue poivre à la rue Louis Brunet)</i>	Circulation et stationnement interdits du 05/09 au 14/09/2025 de 05h00 à 20h00 . Sauf pour les participants, les organisateurs, les riverains, convoie mortuaire éventuel et véhicules autorisés. Une déviation sera mise en place par les rues Sully brunet, Bertin et Poivre (sauf convoie mortuaire éventuel). Pour faciliter la giration des bus les places marquées au plus proche du carrefour avec la rue Poivre, seront interdites à l'arrêt et au stationnement.
Rue Alexis de Villeneuve <i>(toute la rue)</i>	Pour les besoins de cette manifestation du 05/09 au 14/09/2025 de 05h00 à 20h00 . La circulation sera mise exceptionnellement en double sens et réservée uniquement aux organisateurs, riverains et véhicules autorisés. Le stationnement longitudinal le long de cet axe y sera interdit.

Article 2 – En complément des mesures prises pour régler la circulation et le stationnement sur certaines rues **du 05 au 14/09 inclus**, les rues ci-après sont modifiées comme suit pour permettre à la société SPL Estival de poursuivre en toute sécurité le transport de personnes sur ces lignes urbaines de bus.

Rues concernées	Réglementation
Rue Poivre <i>(toute la rue)</i>	La circulation du 05/09 au 14/09/2025 de 05h00 à 20h00 : - <i>Dans le sens 1</i> (de Ste-Anne vers Bourbier-les-rails) reste inchangée ; - <i>Dans le sens 2</i> (De Bourbier-les-rails vers Ste-Anne) y sera interdite sauf riverains. <i>Afin de permettre une bonne giration des bus urbains les stationnements au droit du carrefour Poivre/Pompidou seront strictement interdits durant cette même période.</i>
Rue Bertin <i>(toute la rue)</i>	
Rue Sully Brunet <i>(toute la rue)</i>	
Rue Georges Pompidou <i>(rues Pignolet / Poivre)</i>	

Article 3 - Un itinéraire conseillé sera matérialisé depuis la rue Hubert Delisle et une interdiction sauf riverains sera indiquer au droit de la rue Pignolet pour contraindre les flux de transit à contourner la portion de rue fermée pour la manifestation.

Article 4 - L'arrêt de bus en encoche de la rue Georges Pompidou (face au marché couvert) sera reporté sur la rue Sully Brunet (le temps de la manifestation).

Article 5 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par la Régie Travaux de la Ville pour permettre l'application de ces dispositions. La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, la SPL Estival, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le
Le Maire,

Patrice SELLY

